

GAS ETTE

*Joyeuses fêtes
à toutes
et
à tous !*





Sommaire

Septembre-Décembre 2022 | N°58

Edito	3
Primes pour des études menant à un métier en pénurie	4
Demande en ligne d'un plan de paiement	5
Aides dans la réalisation d'un budget	6
Prêt à taux 0% pour la garantie locative	7
Energie News	8
Moratoire hivernal sur les expulsions domiciliaires	10
Nouvelles règles en matière de garantie légale	10
Conservation des données	11
Registre central des décisions judiciaires	13
Plateforme « Dettes et prison »	14
Contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes	17
Le GAS en visite à l'extérieur	18
Webinaire adressé aux juges de paix: la médiation amiable	19
Nouveautés en matière de fourniture d'électricité et de gaz	20
Changements d'adresse	21
Nouveauté: Time For Music !	21
Conso Malin #11	22

Édito

Nous ne pourrions malheureusement pas dire que nous terminons l'année d'une meilleure manière qu'en 2020 ou 2021... Certes, le Covid nous laisse un peu de répit et nous permet de vivre sans trop de contraintes mais la guerre en Ukraine, l'explosion des prix de l'énergie, l'inflation... ne nous permettent pas d'envisager l'avenir de façon sereine. Ces facteurs angoissants doivent nous inciter à faire d'autant plus attention à notre budget ! A ce titre, nous vous présentons en page 6 les aides proposées par le GAS pour réaliser un bon budget. En page 8, nous vous parlons, dans notre rubrique Energie News, du tarif social qui peut être une des solutions pour alléger les factures des ménages en difficulté. En page 10, nous vous faisons part d'une décision du Gouvernement wallon suspendant les expulsions domiciliaires.

Nous revenons ensuite sur notre visite à la prison de Marche qui avait suscité chez nous de nombreuses réflexions concernant notamment le sort des dettes d'un détenu... Nous avons donc souhaité rencontrer les différents services sociaux en lien avec les prisons en province de Luxembourg lors d'une plateforme organisée au GAS. On vous dit tout en page 14.

Nous nous sommes rendu compte que les juges de paix n'avaient pas une bonne connaissance de la procédure de la médiation de dettes non judiciaires. Avec les autres centres de références, nous avons organisé un webinaire à leur attention en vue de les informer et mettre en évidence les synergies possibles entre eux et les services de médiation de dettes. Plus d'infos en page 19 !

En page 21, vous pouvez découvrir notre nouvelle rubrique « Time for Music » qui met en exergue une chanson sur le thème de l'argent ! Enfin, nous terminons notre GASette avec la rubrique « Conso Malin » qui vous propose de budgétiser vos sorties en famille en province de Luxembourg.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très heureuse année 2023 et surtout une bonne santé ! Prenez soin de vous et des êtres qui vous sont chers !

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Prime pour des études menant à un métier en pénurie

Comme chaque année, les services du Forem et d'Actiris ont établi la liste des métiers pour lesquels il existe une pénurie de main-d'œuvre.

Ces services publient également la liste des études et/ou formations permettant d'accéder à ces métiers.

Se former dans un métier dit « en pénurie » permet de décrocher plus facilement un emploi.

Le Service social collectif (SSC) accorde une prime annuelle de 150€ aux bénéficiaires directs et/ou indirects qui font des études menant à un métier en pénurie.

→ Un bénéficiaire direct est un employé ou un ouvrier qui travaille pour une administration affiliée au Service social collectif.

→ Un bénéficiaire indirect est une personne à charge du bénéficiaire direct (un enfant ou un partenaire à charge).

Les conditions d'obtention de cette prime et les autres avantages proposés par le SSC se trouvent sur le site : <https://www.sscgsd.fgov.be/fr/primes/>.

Pour rappel, le SSC intervient également pour aider les bénéficiaires qui se trouvent dans une situation difficile : une saisie sur salaire, facture imprévue, incapacité de travail, séparation, dettes, décès.

Le service social est aussi susceptible d'intervenir sur les frais de santé au sens large, après l'intervention de la mutuelle et d'assurances éventuelles. C'est notamment possible pour des frais d'orthodontie.

On oublie parfois l'existence de ce service qui pourrait rendre de précieux services aux

personnes liées par un contrat de travail avec une administration, quelles que soient leurs tâches.

Il peut s'agir :

- d'agents nommés ou stagiaires : actifs ou pensionnés;
- d'agents contractuels :

- Actifs = toute personne qui perçoit un salaire de l'administration quel que soit son statut ou son contrat de travail (Ex : CDI, CDD, temps plein, mi-temps...);
- Pensionnés ; s'ils ont au moins 10 années de service au sein d'une administration affiliée et s'ils étaient en activité au moment de l'affiliation;
- En incapacité de travail : durant la première année d'incapacité;
- Les personnes en contrat article 60, uniquement pendant la durée de leur contrat.



Demande en ligne d'un plan de paiement

La Justice rend possible la demande en ligne d'un plan de paiement.

De plus en plus de personnes éprouvent des difficultés à payer leurs factures dans les délais impartis. La Justice tient compte de la situation en facilitant le processus de demande et de traitement d'un plan de paiement pour les amendes pénales par la numérisation et l'automatisation de celui-ci.

Dorénavant, les citoyens peuvent introduire une demande de plan de paiement sur « Just-on-web ». Un pas énorme vers la convivialité pour le citoyen. Depuis quelque temps, il est possible de demander un plan de paiement pour les transactions (qu'il s'agisse des transactions normales ou de celles dans le cadre d'une infraction aux mesures Covid). Jusqu'à ce jour, le processus se déroulait manuellement. Dans le cadre de la numérisation de la Justice, cette procédure devient désormais un processus complètement numérique.

Procédure papier

Jusqu'à présent, les plans de paiement devaient être demandés sur papier. Le traitement de la demande et du plan de paiement se faisait intégralement manuellement. Il s'agit d'une procédure qui demande beaucoup de temps, au citoyen qui en fait la demande comme au collaborateur de parquet qui traite celle-ci. En outre, il s'agit également d'une procédure désuète qui entraîne une charge administrative importante.

Processus numérique

La nouvelle procédure permet aux citoyens ou aux entreprises de demander en ligne un plan de paiement et de suivre l'évolution de celui-ci.

Concrètement, le site web du SPF Justice - www.justonweb.be - vous permettra de demander un plan de paiement allant jusqu'à 3 000 euros. Le paiement peut être étalé sur une période maximale de six mois et vous pourrez également adapter la date d'échéance mensuelle. Le plan de paiement est automatiquement approuvé lors du paiement de la première tranche. Une fois la demande introduite, vous recevrez une confirmation et pourrez continuer le suivi du statut sur « Just-on-web ». Les tranches sont prélevées chaque mois sur le compte via une domiciliation et les paiements s'arrêtent automatiquement après le dernier jour d'échéance.

Une Justice humaine

Tout le monde peut demander un plan de paiement. Les citoyens comme les entreprises peuvent demander un plan de paiement sur Just-on-web pour une amende pénale. En outre, un plan de paiement pour une amende pénale n'entraîne aucune demande d'intérêts. Il s'agit d'une particularité unique, qui est très inhabituelle dans le cadre d'un plan de paiement. Il est important de demander le plan de paiement à temps pour éviter que l'amende n'évolue. Dans quelques mois, il sera également possible de demander des plans de paiement pour les amendes routières.

La Justice se montre compréhensive envers les personnes qui éprouvent des difficultés de paiement et veut rendre la politique plus humaine et plus accessible, dans un environnement plus numérique.

Aides dans la réalisation d'un budget

En tant que travailleur social, vous rencontrez des difficultés dans la réalisation des budgets ?

➔ **Nous disposons d'outils pour vous aider !**

En tant que travailleur social, nous nous interrogeons régulièrement sur l'établissement du budget des usagers : quels sont les montants nécessaires à tenir en compte ? Comment budgétiser les besoins des enfants ? En fonction de leur âge ? ...

Nous serions tentés d'avoir des grilles standardisées pour nous aider et le Groupe Action Surendettement est parfois sollicité pour avoir ce type d'outils.

Au GAS, nous avons décidé de ne pas en réaliser sur base de standards budgétaires. Certains ont été réfléchis et peuvent être trouvés facilement via internet. De plus, il nous a paru important de tenir compte des spécificités de chaque ménage, des critères géographiques qui peuvent amener des besoins différents, des états de santé propres à chacun...

Partant du principe que chaque situation budgétaire doit être travaillée au départ de la personne rencontrée et de ses spécificités, nous avons, par contre, créé plusieurs outils et services qui ont pour objectif d'aider, le travailleur social/la personne suivie, dans sa réflexion quant à la réalisation et l'optimisation de son budget. Ces différents outils et services se trouvent sur notre site internet <https://gaslux.be/>.

Vous trouverez :

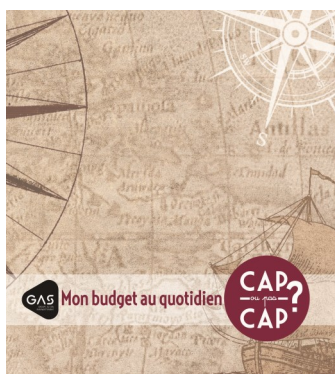
- Une **brochure** réalisée à destination du public adulte pour réaliser un budget et prendre connaissance de trucs et astuces pour le rendre optimal : <https://gaslux.be/content/uploads/2022/09/Brochure-budget-web.pdf>



- Des **vidéos** de sensibilisation : <https://www.youtube.com/channel/UCPecDQy6p7nXbXpMwHPXELQ>
- Des **aides et conseils** à destination du public sont également répertoriés : <https://gaslux.be/aides-et-conseils/>
- **Le service CAP** (Conseils et Aide Personnalisés) pour une situation financière plus saine peut également venir en aide aux personnes qui le souhaitent. Plus d'infos sur le service via ce lien : <https://gaslux.be/service-cap-public/>



- Un outil d'accompagnement budgétaire réfléchi et réalisé au départ des interpellations des personnes. Cette **farde « Mon budget au quotidien, Cap ou pas cap ? »** a pour objectif d'accompagner la personne au quotidien dans la réalisation et la réflexion de son budget. Pour ce faire, différents outils sont téléchargeables : grilles budgétaires personnalisables et présentées de différentes manières afin qu'elles correspondent aux attentes et à la compréhension de la personne suivie, fiche d'accompagnement visant des objectifs... : <https://gaslux.be/espace-pro/accompagnement-juridique/accompagnement-budgetaire/>



- Un **manuel** intitulé **« La guidance budgétaire pas à pas »** réalisé en collaboration avec les 3 autres centres de référence. Il a pour objectif d'accompagner tout travailleur social amené à réaliser des guidances budgétaires. Ce manuel est remis dans le cadre d'une formation de 2 jours. Il peut également être transmis sous le format PDF. Toutefois, l'idéal est de participer à cette formation qui se veut, avant tout, un échange de terrain et un moyen de prendre connaissance du contenu du manuel afin de se l'approprier au mieux et de pouvoir le mettre en pratique facilement. <https://gaslux.be/2021/10/11/formation-relative-a-utilisation-du-nouveau-manuel-la-guidance-budgetaire-pas-a-pas/>



Prêt à taux 0% pour la garantie locative

Octroyé par la Société Wallonne de Crédit Social (SWCS), le prêt à taux 0% permet aux candidats-locataires de constituer leur garantie locative, qu'il s'agisse de ménages souhaitant souscrire un bail pour un logement classique ou d'étudiants pour la location d'un kot !

La Province de Luxembourg est mandatée par la Région wallonne pour initier toutes les demandes.

Contact : 063/21 26 61 ou 62

ecopack@province.luxembourg.be



Plus d'infos:

[2205_Flyer-web-DEF \(002\).pdf \(luxembourg.be\)](#)

Quelle solution pour soulager le portefeuille des ménages face à la flambée des coûts de l'électricité ?

Dans l'incapacité de faire des investissements pour réduire la consommation d'énergie, le **tarif social** peut être une des solutions pour alléger les factures des ménages en difficulté.

Ce tarif est calculé tous les 3 mois par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) et correspond au prix le plus bas sur le marché pour l'électricité et le gaz. De plus, son augmentation est plafonnée (pas plus de 10% par rapport au tarif social du trimestre précédent et pas plus de 20% par rapport à la moyenne sur l'année écoulée).

Récemment, le gouvernement a prolongé jusqu'au 31/08/2023 le droit de bénéficier de la protection régionale conjoncturelle.

L'attribution de ce statut permet :

- De bénéficier du tarif social pendant un an;

- D'arrêter la procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à budget;
- De pouvoir négocier un plan de paiement avec le fournisseur d'énergie.

Ce statut est réservé aux personnes déclarées en défaut de paiement par leur fournisseur et qui sont au chômage complet indemnisé, qui ont perçu des allocations de chômage en raison du Covid, qui ont bénéficié du droit passerelle ou qui ont été sinistrées lors des inondations de juillet 2021.

Cependant, en fournissant une attestation qui reconnaît que la personne a des difficultés financières pour payer sa facture d'énergie, le CPAS (ou un service social agréé) peut la faire bénéficier de ce statut.

Le cabinet Henry communiquera vers les CPAS d'ici mi-décembre 2022 pour préciser les conditions d'accès à la Protection Régionale Conjoncturelle.



Après analyse de la situation, le CPAS a donc un levier d'action pour aider les ménages en difficulté en divisant temporairement les factures d'électricité au moins par deux.

Pour rappel, il existe 2 catégories de tarif social :

Le tarif social fédéral

Même s'il est octroyé automatiquement, il vaut mieux vérifier sur une facture que c'est bien le cas. La personne a le choix de son fournisseur.

Pour en bénéficier, le demandeur ou une personne domiciliée chez lui, doit rentrer dans une de ces conditions :

- Recevoir une des allocations du CPAS;
- Recevoir une allocation du SPF SS DGPH;
- Recevoir une allocation du Service Fédéral des Pensions;
- Se chauffer grâce à une installation collective d'une société de logement social ou du CPAS.

- Être bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM). Le tarif social est appliqué en fonction de la durée du droit à l'allocation majorée. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31/03/2023.

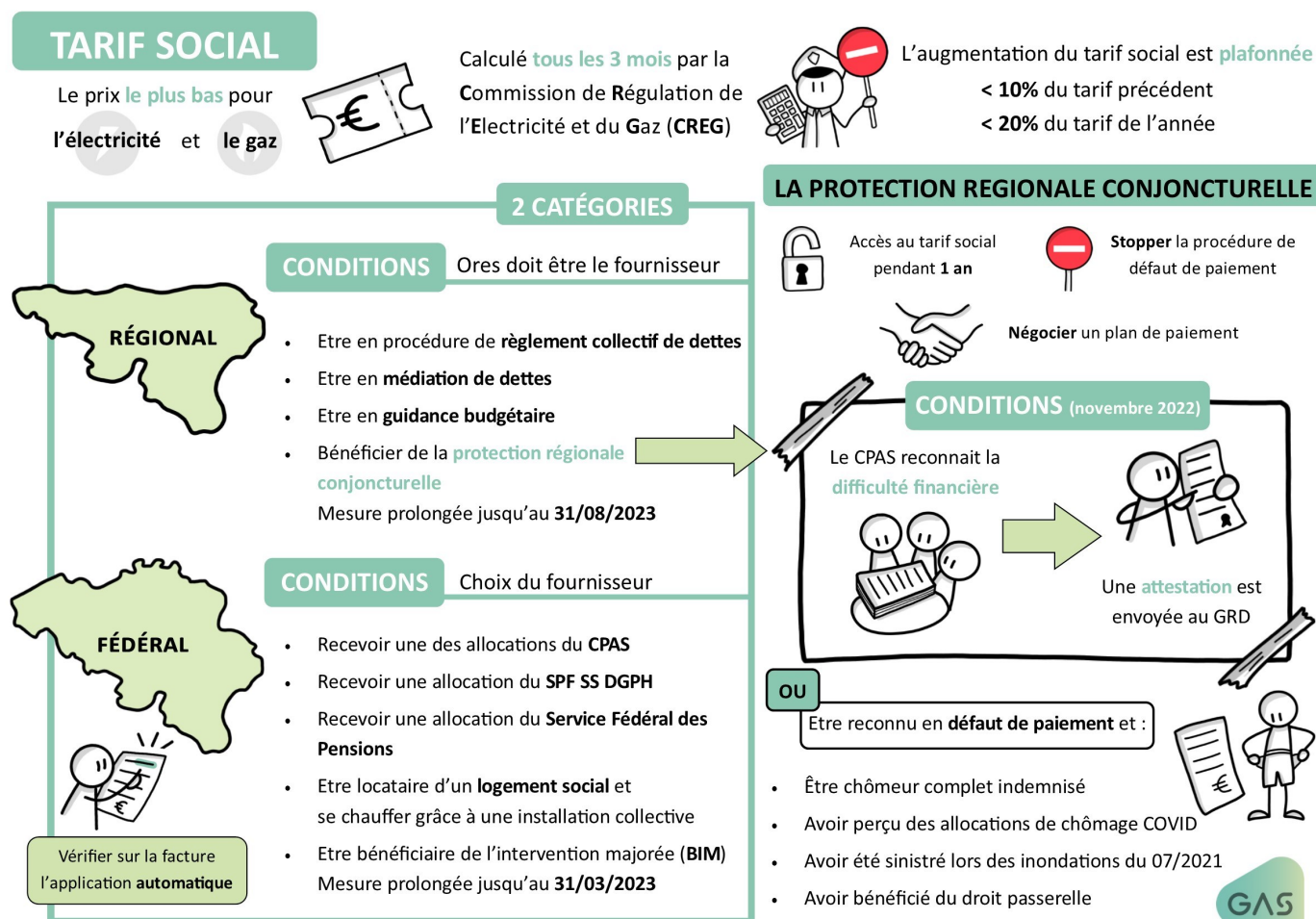
Le tarif social régional

La personne doit obligatoirement choisir Ores comme fournisseur.

Pour en bénéficier, le demandeur doit rentrer dans une de ces conditions :

- Être en procédure de règlement collectif de dettes;
- Être en médiation de dettes;
- Être en guidance budgétaire;
- Bénéficier de la protection régionale conjoncturelle.

Ci-dessous, un petit schéma récapitulatif:



Moratoire hivernal sur les expulsions domiciliaires

Face à la flambée des prix de l'énergie, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures dans le cadre des compétences régionales.

En matière de logement :

Par un [décret du 22 septembre 2022](#), sont suspendues toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile du **1er novembre 2022** au **15 mars 2023**.

On vise ici les expulsions autorisées par le juge de paix suite à la résolution du bail, mais aussi les arrêtés d'interdiction d'occuper pris par le bourgmestre sur base de l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ou du Code wallon de l'Habitation durable.

Seules les décisions prises pour des raisons de sécurité publique, de péril imminent pour la



santé physique et mentale des occupants ou de dégradations volontaires des biens peuvent être exécutées.

Les forces de police sont chargées de veiller à l'interdiction des expulsions physiques domiciliaires, au besoin par la contrainte et/ou la force.

Nouvelles règles en matière de garantie légale

De nouvelles règles en matière de garantie légale sont entrées en vigueur le 1er juin 2022.

Parmi ces nouvelles règles, deux nouveautés remarquables :

- Le vendeur est désormais présumé responsable de tout défaut qui apparaît durant la période de **deux ans** suivant la délivrance du bien au consommateur, contre 6 mois auparavant.
- Le consommateur bénéficie aussi d'une

garantie légale pour les contenus et services numériques (en cas de téléchargement d'un film, de jeu en streaming, etc.).

Vous souhaitez en savoir plus ? Consultez les lignes directrices sur la garantie légale publiées par le SPF Economie :

- [guidance-garantie-fr.pdf \(fgov.be\)](#)
- [Guidelines-Clauses-abusives-dans-le-cadre-de-la-vente-en-ligne.pdf \(fgov.be\)](#)

Conservation des données

Combien de temps dois-je conserver mes factures? Il vous arrive peut-être de vous poser cette question? Nous avons répertorié ci-dessous différents types de documents importants et le nombre d'années durant lesquelles vous devez les conserver ainsi que les preuves de paiement.

	CONSERVATION DOCUMENTS	CONSERVATION PREUVES DE PAIEMENT
RESSOURCES	REVENUS	
	Fiches de salaires	Fiches annuelles : jusqu'à la pension Fiches mensuelles : 5 ans
	Allocations de chômage	5 ans
	Pécules de vacances	5 ans
	Indemnités de maladie	5 ans
	Revenus non imposables: loyers perçus...	10 ans
DÉPENSES	LOGEMENT	
	Location	
	Contrat de bail	5 ans après la fin de la location
	Etat des lieux	5 ans après la fin de la location
	Garantie locative	5 ans après la fin de la location
	Loyer	5 ans après la fin de la location
	Copie lettre renon avec accusé de réception	5 ans après la fin de la location
	Gestion co-propriété	10 ans (PV assemblées, correspondances avec syndic)
	Achat terrain/immeuble/ copropriété	
	Prêt hypothécaire	acte de prêt : 10 ans après la fin des paiements 10 ans
	Achat terrain/immeuble/ copropriété	acte d'achat : 10 ans après la revente du bien 10 ans
	Travaux de construction/ rénovation	
	Contrats architecte/ entrepreneur	10 ans à partir de la réception définitive des travaux 10 ans à partir de la réception définitive des travaux
	Factures des corps de métier	10 ans à partir de la réception définitive des travaux
	Charges liées au logement	
	Electricité et gaz	Contrat : 5 ans après la fin de l'abonnement 5 ans
	Téléphone/internet	Contrat : 5 ans après la fin de l'abonnement 5 ans

DÉPENSES

Eau	Contrat : 5 ans après la fin de l'abonnement	5 ans
Equiperment du ménage		
achat d'électroménager, meubles...	Factures d'achats et/ou carte de garantie : 2 ans	
FRAIS MEDICAUX		
Frais pharmaceutiques	2 ans pour faire la demande	2 ans
Factures d'hôpital		2 ans à partir de la fin du mois dans lequel les soins ont été prestés
Notes d'honoraires: médecins, kinés, dentistes		2 ans à partir de la fin du mois dans lequel les soins ont été prestés
Dossier médical	A vie	
Affiliation mutuelle	2 ans après la fin du contrat	2 ans
VOITURE		
Facture d'achat	Tant que l'on est propriétaire du véhicule	10 ans
Certificat d'immatriculation	Tant que l'on est propriétaire du véhicule	5 ans
Certificat de conformité	Tant que l'on est propriétaire du véhicule	
Permis de conduire	A vie	
IMPÔTS		
Déclaration fiscale	7 ans	
Justificatifs de frais déduits	7 ans	
Revenus professionnels, mobiliers, immobiliers...	7 ans	
Avertissement extrait de rôle	7 ans	7 ans
TVA		
Documents comptables	7 ans	
Factures et pièces relatives à l'activité indépendante	7 ans	7 ans
ASSURANCES		
Assurance incendie et familiale	5 ans à partir de la date de fin du contrat	5 ans
Assurance maladie, soins de santé	Durant toute la durée du contrat/ de la convention	
Assurance voiture	Durant la période de validité de la carte verte	5 ans
Assurance décès/vie	Jusqu'à l'attribution aux bénéficiaires	5 ans
Assurance groupe	Durant toute la durée du contrat/ de la convention	
Assurance vie	Durant toute la durée du contrat/ de la convention	5 ans
Indemnisation sinistres	10 ans après la fin de l'indemnisation (plus longtemps si séquelles médicales possibles)	

DÉPENSES	VIE COURANTE		
	GSM	Contrat : 5 ans après la fin de l'abonnement	5 ans
	Restaurants		6 mois
	Voyages via agences	contrat : 2 ans	10 ans
	Frais et honoraires notaires et avocats	5 ans	5 ans
	Actes notariés	A vie	
	Convocation électorale	1 mois	
	Diplômes, titres professionnels	A vie	
	Documents relatifs au mariage/ cohabitation	A vie	
	Jugements	10 ans	
	Testaments, documents succession	A vie	
	Allocations familiales		Si demande de remboursement : 5 ans
	Pensions alimentaires		
	Contribution pour les enfants	5 ans après la fin de leur formation	5 ans
	Pension pour l'ex-époux	5 ans après la date de fin de l'obligation de payer.	5 ans
	BANQUE		
	Extraits de comptes	5 ans/10 ans si cela permet de prouver le remboursement d'une dette étalée	
	Documents bancaires	5 ans/10 ans si cela permet de prouver le remboursement d'une dette étalée	
	Emprunt	conserver le contrat de prêt jusqu'à 10 ans après la fin des paiements	10 ans après paiement de la dernière mensualité
	Achat de titres	10 ans minimum - Tant que les titres sont en notre possession	

Registre central des décisions judiciaires

Le Registre central des décisions judiciaires est créé.

Le 24 octobre 2022, a été publiée au *Moniteur belge* la loi du 16 octobre 2022 visant la création d'un Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire, relative à la

publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés.

Cette loi prévoit la création d'une base de données centrale contenant les jugements et arrêts prononcés par les cours et tribunaux.

Plateforme « Dettes et prison »

Après l'animation que nous avons donnée à la prison de Marche dans le cadre de nos actions de prévention (voir GASette n° 57), nous avons poursuivi notre réflexion concernant le sort des dettes d'un détenu.

Pour alimenter notre réflexion, nous avons tout d'abord lu le rapport d'Hélène Ducourant : [Dettes de détenu.e.s. Etat des lieux \(archives-ouvertes.fr\)](https://www.archives-ouvertes.fr/).

Cette chercheuse française est partie du constat que « de nombreux détenus accumulent des dettes en détention. Elles proviennent de l'abonnement internet ou à la salle de sports qui n'ont pas (encore) été résiliés, du découvert bancaire qui n'est pas comblé faute de ressources, des mensualités de crédit ou des loyers qui en viennent à être rejetés, etc. Elles sont aussi le résultat des sanctions économiques liées au jugement de leur affaire : les dommages et intérêts aux victimes, les amendes, les frais de justice, les redressements fiscaux, dont les montants sont bien souvent déconnectés des ressources économiques des détenus.

En détention, malgré la récurrence des situations de déséquilibre budgétaire, voire d'excès de dettes, les problèmes budgétaires sont peu visibles et peu traités. Les travailleurs sociaux et juristes sont mobilisés par d'autres sujets, jugés plus urgents par les détenus ».

De notre côté, nous avons rapidement réalisé que le monde carcéral était « opaque » pour nous et que nous ignorions comment et à qui nous adresser si nous devions prendre contact avec une personne détenue. Nous nous demandions également si la question des dettes était abordée à l'entrée en détention et si un travail était réalisé à ce sujet avant la sortie de prison.

Nous avons donc souhaité rencontrer les différents services sociaux en lien avec les prisons de la province de Luxembourg, lors d'une plateforme organisée au sein du GAS.

Notre invitation a rencontré un grand succès, preuve que la question de l'endettement est importante et que les services sociaux sont intéressés par une réflexion à ce sujet.

Nous avons donc pu compter sur la présence des SPS (service psycho social) d'Arlon et de St-Hubert, de même que des services d'aides aux justiciables de ces 2 établissements. Le CAL était également présent, notamment Mr Humbert, visiteur de prison à Arlon. Nous avons également eu le plaisir de compter parmi nous des membres de la commission de surveillance des prisons et de l'OCE, qui mène pour le moment une enquête sur le sujet des dettes en prison.





Les échanges ont été très intéressants et nous ont permis de comprendre un peu mieux les interactions entre les différents services. Nous avons également pu obtenir des réponses concernant les questions que nous nous posons à propos des contacts possibles avec les prisonniers.

Certes, nous n'avons pas pu annoncer que les dettes allaient disparaître parce qu'une personne se trouve derrière les barreaux mais voici, en résumé, ce que nous retiendrons de cette rencontre :

- Le SPS rencontre le détenu dans les 72 heures de son incarcération et fait le tour avec lui des questions urgentes qui se présentent dans sa situation ; la question des contrats en cours et des dettes existantes n'est pas abordée systématiquement, c'est le détenu qui doit en faire la demande. Le SPS a pris conscience de l'importance de traiter cette problématique rapidement, pour éviter la création de nouvelles dettes liées à l'absence de la personne et pour tenter de stopper les poursuites déjà en cours.
- Si le détenu aborde la question, le SPS ou le service d'aide aux détenus peut prendre contact avec les créanciers afin de les informer de l'incarcération et demander de résilier les contrats ou de suspendre les poursuites. Ils peuvent aussi prendre contact avec le service de médiation qui aurait été en charge du dossier de la personne avant son arrivée, pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès des créanciers dont il avait connaissance. Il faut bien entendu une demande expresse du médié et son accord pour informer les créanciers de sa détention. Le détenu a accès à un téléphone (payant) et peut également appeler lui-même le smd qui suivait son dossier. Si nécessaire, une rencontre pourrait même avoir lieu à la prison (avec accord du directeur, dans un local spécifique). Il est même possible d'envisager une visioconférence si le smd n'est pas en mesure de se déplacer jusqu'à la prison. Nous pensons qu'il s'agit d'une excellente formule car il nous paraît important que la question

des dettes soit traitée rapidement par un service spécialisé. Les services de la prison n'ont pas toujours le temps ni les connaissances techniques nécessaires pour prendre contact avec les créanciers. Dans certains cas, une sortie du prisonnier pourrait être autorisée pour se rendre dans un service de médiation de dettes.

- Les détenus peuvent recevoir du courrier ; celui-ci est inspecté par les agents pénitentiaires mais s'il ne présente aucun risque, il est remis à son destinataire rapidement. De même, ils peuvent écrire à l'extérieur. Il n'y a pas de déviation automatique du courrier par la poste et un détenu n'est jamais domicilié « à la prison ». S'il n'a plus de domicile, il reste inscrit à la Commune où il a été domicilié en dernier lieu avant son incarcération. C'est lui qui doit faire une demande pour obtenir une adresse de référence au CPAS de cette Commune (ce qui nous paraît préférable car le courrier arrivera ainsi à une adresse connue et pourra être transféré à la prison). Lorsque la Commune est avertie de l'incarcération d'un citoyen (ce qui ne semble pas toujours être le cas), une mention est faite au registre national. Les huissiers ont alors accès à cette information.
- Le détenu est averti qu'il doit prévenir lui-même l'organisme social qui lui versait des indemnités, lors de son entrée en prison. S'il ne le fait pas, cela provoque un nouvel endettement car il devra rembourser les indemnités versées indûment. Certains ne préviennent pas car ils souhaitent ainsi préserver leur famille. Il est important de leur faire prendre conscience des conséquences de ce silence.

- La perception de l'importance de traiter son endettement diffère en fonction de la situation du détenu : s'il est en détention préventive, il aura tendance à reporter le problème car il pense qu'il va être libéré bientôt. En général, la question se pose au moment où le prisonnier reçoit un courrier d'un créancier ou si la famille lui parle de la visite d'un huissier.

L'ensemble des participants estiment que des séances d'information collectives sur le surendettement pourraient être utiles. Cette question doit être analysée au sein du GAS.

Par contre, nous sommes déjà sollicités pour retourner à la prison de Marche afin de donner des animations de prévention en lien avec le budget et les crédits à la consommation, ce qui nous permettra de sensibiliser les participants à l'importance de préparer leur libération pour éviter d'être immédiatement submergés par leur endettement.

L'endettement est en effet perçu par les services sociaux comme une des causes de récidive. La prise de contact rapide avec un service de médiation de dettes pourrait permettre de faire patienter les créanciers quelques temps et de laisser à la personne l'occasion de remettre sa situation budgétaire en état, afin de pouvoir proposer ensuite des remboursements réalistes.

Grâce à cette très intéressante réunion, nous avons donc pu un peu mieux cerner la problématique de l'endettement en lien avec l'incarcération. Cela nous aidera très certainement dans le cadre de notre travail. Merci encore à tous les participants.

Nous avons la liste des personnes qui travaillent au sein des différents services sociaux en lien avec les prisons : nous pouvons la fournir aux smd qui souhaiteraient les contacter.

Contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes

Rapport de l'audit du Conseil supérieur de la Justice sur le contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes par les tribunaux du travail.

Le Conseil supérieur de la Justice (CSJ) est un organe indépendant du Parlement, du gouvernement et du pouvoir judiciaire.

Son rôle est d'aider la justice belge à mieux fonctionner en jouant un rôle décisif dans la sélection et la nomination des magistrats, et en exerçant un contrôle externe sur son fonctionnement, notamment via des audits, des enquêtes particulières et le traitement des plaintes et en rendant des avis.

Dans le cadre de cette mission, le CSJ a réalisé un audit sur le contrôle exercé par les tribunaux du travail sur la procédure de règlement collectif de dettes.

Cet audit a impliqué les 9 tribunaux du travail.

L'objectif était d'examiner comment ceux-ci veillent au déroulement de la procédure. Notamment, au stade de la sélection et de la désignation des médiateurs de dettes mais également sur le plan du traitement administratif et du contrôle des dossiers.

Pour réaliser cet audit, le CSJ s'est notamment basé sur 87 interviews ainsi que sur les données quantitatives fournies par le Collège des cours et tribunaux ; 115 dossiers de RCD ouverts ont également pu être examinés.

Les objectifs de l'audit étaient d'évaluer :

- Si une politique de qualité a été définie pour la sélection et la désignation des médiateurs de dettes et si celle-ci est effectivement appliquée afin, d'une part, de garantir que les tâches attribuées au médiateur de dettes peuvent être exécutées en connaissance de cause et, d'autre part, de contrer le risque de conflits d'intérêts dans le chef du médiateur de dettes ;
- Si une politique de qualité a été définie pour le suivi et le contrôle administratif au sein des tribunaux du travail et si elle est effectivement appliquée avec pour objectifs de protéger les droits du débiteur, de garantir une exécution efficiente et correcte de la procédure et d'identifier les irrégularités.

Les constats du CSJ sont les suivants:

- Il n'y a pas de formation (de base) officiellement reconnue pour toutes les catégories de médiateurs de dettes. La loi qui prévoit cette formation n'est pas encore entrée en vigueur.
- Certains montants des états de frais et honoraires peuvent être taxés



différemment. Ces différences résultent du fait que l'arrêté royal du 18 décembre 1998 peut être interprété de différentes manières et n'est plus adapté à l'époque actuelle en ce qui concerne les moyens de communication.

- Dans seulement 24% des dossiers, un plan de règlement amiable est homologué dans les délais légaux (moins d'un an). Les délais légaux sont considérés comme étant irréalistes.
- L'existence d'une politique au niveau d'un tribunal (même si elle est consignée par écrit) n'implique pas nécessairement qu'elle soit effectivement appliquée.

La sélection et la désignation des médiateurs de dettes ainsi que la qualité du suivi et du contrôle administratif des dossiers constituent

la pierre angulaire du système. Chaque dossier mérite un suivi personnalisé et doit faire l'objet d'un monitoring continu. La procédure en règlement collectif de dettes doit être la plus transparente et la moins onéreuse possible dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. A cet égard, le cadre légal mériterait certainement d'être réévalué.

D'autres défis devront encore être relevés telles la formation obligatoire des médiateurs de dettes et leur agréation.

Cet audit formule donc 20 recommandations destinées au SPF Justice, au ministre de la Justice, au législateur, à l'institut de formation des juges, aux tribunaux du travail ainsi qu'aux ordres des avocats.

Vous pouvez consulter ce document en suivant ce lien : [Audit - Le contrôle de la procédure de règlement collectif de dettes par les tribunaux du travail | HRJ-CSJ](#)

Le GAS en visite à l'extérieur

Inauguration de l'administration communale de Légise le 1er juillet 2022.

La commune de Légise a invité différents partenaires dans leur établissement, ce qui nous a permis de pouvoir partager nos projets, nos actions et ainsi échanger avec d'autres professionnels et la population.



Lors de la 11^{ème} édition du Solidarlon le 6 octobre 2022.

L'occasion de découvrir tout le paysage institutionnel local et régional grâce à un grand nombre de services présents représentant des thématiques variées comme la jeunesse, la santé, solidarité, handicap...

Notre présence à ce salon, nous a permis de communiquer sur notre structure, de présenter nos actions, ainsi que nos différents projets à un tout public et également d'avoir divers échanges avec d'autres professionnels, ce qui est toujours enrichissant.

Webinaire adressé aux juges de paix: la médiation amiable

Dans le cadre de leur mission de soutien aux services de médiation de dettes, les 4 centres de référence en matière de surendettement de la Région Wallonne ont récemment organisé un webinaire adressé aux juges de paix.

Nous avons en effet pris conscience de la méconnaissance de ceux-ci vis-à-vis de la médiation de dettes non judiciaire à l'occasion du dépôt d'un projet de loi sur le « coaching de la dette » qui semblait *réinventer* la médiation de dettes telle qu'elle existe pourtant déjà actuellement.

Nous avons donc invité tous les juges de paix de la région wallonne pour une courte présentation de la matière, en visioconférence. Ce fut aussi l'occasion de leur présenter les points communs et les différences entre la médiation amiable et le RCD et de leur parler de la gestion budgétaire.

Nous leur avons rappelé l'existence et l'intérêt de la procédure d'octroi de facilités de paiement en matière de crédit à la consommation (l'article VII 107 du code de droit économique) car cette possibilité est trop souvent méconnue, y compris dans le chef des greffes des justices de paix.



Nous en avons profité pour mettre en évidence la synergie possible entre les juges de paix et les services de médiation de dettes. En effet, un juge peut s'appuyer sur le travail effectué par le smd qui a été consulté par un justiciable cité en justice devant lui pour des montants impayés afin de rendre un jugement qui corresponde à la situation réelle de l'intéressé.

De même, le juge pourrait également suggérer au justiciable de s'adresser à un smd s'il constate qu'il y a plusieurs dossiers du même ordre dans lesquels il est assigné devant lui.

Les juges qui ont assisté à cette séance ont suivi la présentation avec intérêt.

La présidente des Juges de paix et de police de la Province de Luxembourg a d'ailleurs mis le sujet à l'ordre du jour de la réunion des juges qu'elle organisait peu de temps après.

Nous leur avons remis des brochures explicatives et sommes à leur disposition s'ils le souhaitent.

Cette formule du court webinaire nous paraissant efficace pour délivrer de l'information sur la médiation de dettes à divers intervenants, nous comptons la proposer à d'autres interlocuteurs fréquents comme les huissiers, les sociétés de recouvrement...



Nouveautés en matière de fourniture d'électricité et de gaz

2 décrets wallons importants vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit de celui du 17/02/2022 (MB 2022-02-24) et de celui du 6/10/2022 (MB. 2022-11-07).

On peut en retenir les éléments suivants :

- L'échéance de la facture relative à la consommation de gaz ou d'électricité ne peut être inférieure à quinze jours calendrier à dater de son émission.
- Le Gouvernement précise la forme et le contenu des formulaires que le fournisseur doit joindre aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement qu'il adresse au client. Le client pourra effectuer un ou plusieurs des choix suivants:
 - * demander l'activation de la fonction de prépaiement,
 - * demander la conclusion d'un plan de paiement raisonnable;
 - * demander l'aide du CPAS;
 - * faire appel au service de médiation de la CWaPE;
 - * demander le lancement d'une procédure de médiation de dettes;
 - * demander la saisine du juge de paix par requête conjointe.
- En cas d'absence de réponse aux formulaires joints aux courriers de mise en demeure et de déclaration de défaut de paiement dans les trente jours calendrier de la réception du courrier, le fournisseur pourra demander l'activation de la fonction de prépaiement au gestionnaire de réseau ou saisir le juge de paix pour demander la résiliation du contrat de fourniture.
- Ce délai est allongé de maximum trente jours calendrier à la demande du CPAS, le temps de l'analyse socio-budgétaire, d'une éventuelle prise de décision concernant une aide financière et de la négociation d'un plan de paiement raisonnable avec le fournisseur.
- Aucune coupure de gaz ou d'électricité ne peut être effectuée sans l'autorisation du juge de paix.



Changements d'adresse

MY COLLECTIONS:

Ancienne adresse : **BP 9657 1830 Mechelen**

Nouvelle adresse : **Groeneweg, 17 9320 Aalst-Erembodegem**

Huissier SMET:

SMET Roger, Waterstraat, 21/4 à 9820 Merelbeke

TOURING CLUB ROYAL DE Belgique :

Boulevard du Roi Albert II, 4 bte 12 à 1000 BRUXELLES.

Buy Way Personal Finances:

Boulevard Baudouin 29 Boîte 2 à 1000 Bruxelles

Depuis le 11 mai 2022



Nouveauté !

La musique est un moyen de revendication, de protestation et souvent d'humour, dans cette petite rubrique, vous trouverez quelques chansons bien senties sur le sujet de l'argent, des inégalités, du pouvoir etc.

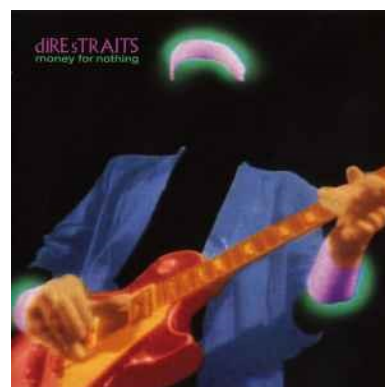
Episode 1 : « Money for nothing » de Dire Straits en 1985.

Dans cette chanson, Mark Knopfler et ses comparses se moquent du show-business et de la réussite des Rock Stars, de l'argent facile qu'un artiste peut toucher. D'où le titre "*Money for nothing*" ("de l'argent pour rien"), "*And chicks for free*" ("et des filles gratuites").

Dans la chanson, on voit le point de vue d'un employé d'un magasin d'électroménagers, qui regarde MTV sur les nombreuses télévisions allumées. « *I should have learn to play the guitar, I should have learn to play them drums* » ("J'aurais dû apprendre à jouer de la guitare, j'aurais dû apprendre à jouer leurs batteries). Il se désole de voir des Rock Stars rencontrer la gloire et l'argent que lui-même n'a pas.



« Dire Straits » signifie « être fauché », ce qui ajoute un peu de piment quand on sait le succès qu'a eu le groupe dans les années '80.



https://www.youtube.com/watch?v=wTP2RUD_cL0&ab_channel=DireStraitsVEVO



#11 CONSO malin

Budgétiser les sorties en famille !

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. Vous pouvez la retrouver sur notre site (partie BLOG), n'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Durant les congés scolaires, les parents ont parfois envie d'organiser une journée en famille autour d'activités particulières à partager avec les enfants.

Néanmoins, cela peut facilement représenter un sacré budget. C'est pourquoi nous vous proposons diverses activités à faire en province de Luxembourg.

Un classement en différentes catégories de prix est proposé dans l'article ci-après:

- De 10€ à 20€;
- De 21€ à 50€;
- Plus de 100€.

Les calculs sont basés sur une famille de deux adultes et deux enfants. N'hésitez pas à parcourir les sites internet des différentes activités.

Bien entendu, les activités décrites ci-dessous ne sont qu'un petit éventail de ce qu'il vous est possible de faire en province de Luxembourg. N'hésitez pas à vous renseigner ou à consulter le site www.visitwallonia.be pour d'autres activités à mener en famille.

Pour préparer votre sortie en famille au mieux, nous vous proposons ci-dessous quelques petites astuces budget:

- Budgétisez votre sortie : calculez le prix de votre sortie et épargnez l'argent nécessaire dans une enveloppe par exemple.
- Pensez à emporter votre pique-nique et vos boissons, cela permettra de faire de belles économies à votre famille.
- Si vous avez des adolescents, pensez à demander s'il y a un tarif étudiant, de belles réductions sont parfois possibles.
- Si vous décidez de faire une sortie avec une autre famille, pourquoi ne pas demander si un tarif de groupe est possible ? Cela permet facilement de réduire les coûts de la sortie.
- Si vous en bénéficiez, pensez à demander si les entrées sont disponibles au tarif « article 27 ».

Finalement, souvenez-vous, les enfants ne se souviendront pas de l'argent que vous avez dépensé, mais plutôt des moments partagés en famille.



Pour un budget de 10 à 20 €

	Budget familial	Description	Tarifs
Parc à gibier 	16€	À Saint-Hubert Au cœur de l'Ardenne et non loin de la capitale de la chasse, le parc à gibier permet à tout un chacun de se familiariser avec les animaux naturellement présents dans les environs. Pour la faire courte, venez admirer la faune ardennaise dans son habitat naturel ! www.foretdesainthubert-tourisme.be	Adulte : 5€ Enfant 3-17 ans : 3€ En dessous de 3 ans : gratuit
Sentier pieds nus 	20€	À Montleban (Gouvy) Redécouvrez la nature en vous baladant pieds nus sur près de 3km dans l'environnement de la Ferme de la Planche et rencontrez des alpagas, vaches, chevaux, ânes tout au long de votre parcours. Une aire de pique-nique et une cafeteria sont disponibles. Le sentier est ouvert du 10 mai à fin septembre. www.sentierpiedsnus.be	Adulte, enfant + de 3 ans : 5€ Gratuit pour les moins de 3 ans

Pour un budget de 21 à 50 €

	Budget familial	Description	Tarifs
Parc à gibier 	22€	À La Roche-en-Ardenne Allez à la découverte des loups, des sangliers, des biches et de tous les animaux de la forêt dans leur milieu naturel. Le parcours de 1,2 km se visite en une heure environ. Difficile d'accès en poussette. www.parc-gibier-laroche.be	Adulte : 6,5€ Enfant : 4,5€ Gratuit pour les moins de 3 ans
Château fort 	23€	À Bouillon Partez à la découverte du château fort de Bouillon, datant du Moyen-Âge, et admirez la superbe vue sur la vallée de la Semois. Vous aurez aussi la possibilité de découvrir l'art de la fauconnerie et la fabuleuse histoire de Godefroid de Bouillon. www.bouilloninitiative.be/chateau-fort	Adulte : 7€ Enfant 4-12 ans : 4,5€

Animalaine 	28€	À Bastogne Les animaux ne font pas seulement fondre les enfants... Qui donc pourrait résister au joli sourire d'un lama ou au doux pelage d'un mouton ? Pas nous, en tout cas. Animalaine, le musée vivant de la laine, se visite en trois étapes : d'abord le parc animalier et ses 25 espèces d'animaux lainiers, ensuite le musée du travail de la laine, et puis la visite guidée d'une maison d'époque reconstituée. De plus, un pressoir se tient à votre disposition sur le site : apportez vos fruits et repartez avec vos jus fraîchement pressés ! www.animalaine.com	À partir de 7 €
Parc Chlorophylle 	30€	À Dochamps (Manhay) Le parc Chlorophylle est un parc forestier récréatif, pédagogique et artistique de 9 hectares niché au cœur de la forêt ardennaise. Il est composé d'un sentier pédagogique de 2km, d'une belle passerelle dans la cime des arbres et de plaines de jeux thématiques. Le parc permet de découvrir la forêt tout en s'amusant. Réservation en ligne obligatoire, possibilité d'acheter un ticket combiné Parc Chlorophylle + Houtopia. www.parcchlorophylle.com	Adulte : 8,5€ Enfant : 6,50€
Mudia 	38€	À Redu En quête de culture partagée avec vos petits bouts ? Le Mudia est l'endroit idéal pour mêler histoire de l'art et divertissement. Situé dans le joli village du livre, ce musée se positionne comme une attraction muséale dont l'objectif premier est l'amusement. Tableaux interactifs, jeux divers et mimes sont autant de surprises à découvrir lors de votre visite. D'une salle à l'autre, laissez-vous surprendre par les attractions ludiques et numériques du Mudia. Plaisir garanti pour toute la famille ! www.mudia.be	Adultes : 15€ Etudiants de 19 à 25 ans : 12€ Enfants de 6 à 18 ans : 8€ Enfants de 3 à 5 ans : 5€ Enfants de - de 3 ans : gratuit Package Famille (2 adultes + 2 enfants): 38€
Escape game urbain 	39,99€	À Arlon C'est une nouvelle façon de vivre l'escape game qui vous est proposée. À l'aide d'un smartphone et en suivant un parcours rempli d'énigmes, l'application vous indiquera le lieu exact où vous rendre pour effectuer vos missions et diverses tâches à accomplir. Deux thématiques sont proposées pour vous permettre de découvrir Arlon sous un autre angle (parcours d'environ 4km). La durée est de 2h à 2h30. Les énigmes sont accessibles aux enfants. www.coddygames.com	39,99€ pour un groupe de 6 personnes

Houtopia 	44€	À Houffalize Houtopia est un centre récréatif et pédagogique dédié aux 5 sens. Dans ce lieu de découvertes et d'émerveillement, les enfants expérimentent, manipulent, jouent, découvrent et stimulent leur vue, leur toucher, leur odorat, leur ouïe et leur goût. Les jeunes visiteurs se centrent alors sur leur ressenti et apprennent à appréhender au mieux leur environnement extérieur. www.houtopia.be	De 3 à 65 ans : 11€
Funny Mountain 	48€	À Arlon Funny Mountain est basé sur un nouveau concept d'escalade ludique et récréatif accessible à tous de 5 à 85 ans ! Ce nouveau concept, unique en Belgique et au Luxembourg, permet à tous de pratiquer l'escalade en toute sécurité. Pas besoin d'avoir des notions d'escalade ou d'avoir suivi des cours pour s'amuser à escalader nos murs... Vous vous clipsez et hop, c'est parti ! Info pratique : Tous les participants doivent venir avec des chaussures propres de rechange (basket de préférence). www.funnymountain.be	De 5 à 85 ans : 16€ (pour une heure)

Pour un budget de plus de 100 €

	Budget familial	Description	Tarifs
Euro Space Center 	116€	À Transinne À l'Euro Space Center, le dépaysement est garanti. Vous décrochez votre ticket pour les étoiles et découvrez tous les secrets du ciel. Grâce à des simulateurs, des jeux de rôle sur tablette, une séance de cinéma 5D, des expos et un planétarium, les enfants plongent dans le quotidien des astronautes ! Défiez les lois de la gravité : le <i>moonwalk</i> et le <i>marswalk</i> vous donnent réellement l'impression de marcher sur une autre planète. www.eurospacecenter.be	Adulte : 31€ Enfant (plus d'1.10m): 27€ Réduction de 2€ si réservation via internet !
Adventure Valley 	130€	À Durbuy Ici, vous ne saurez plus où donner de la tête tant les activités – en intérieur et en extérieur – sont nombreuses. L'Adventure Valley est le plus grand parc d'aventure de Belgique ! Vous pourrez passer une journée entière à faire de la tyrolienne, de l'escalade, de l'accrobranche, du laser-game et j'en passe. www.adventure-valley.be	Plus de 12 ans : 38€ Enfant (-12 ans) : 34€ Enfant de 85 cm à 110 cm : 12€ Parking payant : 8€

Contact

**LA GASETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT**

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ canva.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

amandine.hubert@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoul@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

<https://gaslux.be>



Wallonie

Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg

MÉDIATION DE DETTES • ANIMATIONS DE PRÉVENTION • CONSEILS JURIDIQUES • CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE • ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL

Une initiative des C.P.A.S d'Arlon, Durbuy, Habay, La Roche, Libin, Marche, Martelange, Musson, Rouvroy, Saint-Léger • Association chapitre XII régie par la loi du 8 juillet 1976

Centre de référence agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/CR/1) • Service de médiation de dettes agréé par la Région wallonne (matricule RW/SMD/531)